

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE
Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 novembre 2022

Sous la Présidence de Madame Pauline MARTIN

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Président le dix novembre deux mille vingt-deux, se sont réunis à la salle Emile Gilbert, rue des blés d'or à Coulmiers, sous la présidence de Madame Pauline MARTIN.

Délibération n°2022 – 198 : Urbanisme - Révision allégée du PLU de Mézières-Lez-Cléry et bilan de la concertation

Conformément aux articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers titulaires présents :

Bacon : Mme Anita BENIER

Baule : M. Patrick ECHEGUT

Beauce la Romaine : M. Bernard ESPUGNA, Mme Odile BRET, M. Philippe POITOU

Beaugency : M. Jacques MESAS, M. Hervé SPALETTA, Mme Magda GRIB, Mme Céline SAVAUX

Binas : Mme Solange VALLÉE

Chaingy : Mme Clarisse CARL, M. Michel FAUGOUIN

Charsonville : M. Bruno VIVIER

Cléry-Saint-André : M. Gérard CORGNAC, Mme Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK

Coulmiers : Mme Elisabeth MANCHEC

Cravant :

Dry :

Épieds-en-Beauce :

Huisseau-sur-Mauves : M. Jean-Pierre BOTHEREAU

Lailly-en-Val : Mme Anna LAMBOUL, M. Didier CANET

Le Bardon : Mme Michèle MAZY-VILAIN

Mareau-aux-Prés :

Messas :

Meung-sur-Loire : Mme Pauline MARTIN, Mme Frédérique BEAUPUIS, M. Laurent SIMONNET, Mme Brigitte PEROL, M. Guy OLLIVIER

Mézières-lez-Cléry : M. Romuald GENTY

Rozières-en-Beauce : M. Hervé LEFEVRE

Saint-Ay : Mme Marie-Françoise QUERE

Saint-Laurent-des-Bois : M. Roger BAUNE

Tavers : M. Philippe ROSSIGNOL

Villermain :

Villorceau : M. Daniel THOUVENIN

Conseillers titulaires remplacés par leur conseiller suppléant :

Cravant : M. Philippe GACONNET est remplacé par sa suppléante Mme Delphine POUILLIN

Mareau-aux-Prés : M. Bertrand HAUCHECORNE est remplacé par sa suppléante Mme Caroline MENAGER

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Beaugency : M. Joël LAINE donne pouvoir à M. Jacques MESAS

Chaingy : M. Jean Pierre DURAND donne pouvoir à M. Michel FAUGOUIN

Épieds-en-Beauce : M. Yves FAUCHEUX donne pouvoir à M. Bruno VIVIER

Meung-sur-Loire : Monsieur Patrice DESPERELLE donne pouvoir à Mme Pauline MARTIN

Messas : M. Grégory GONET donne pouvoir à Mme Michèle MAZY-VILAIN

Saint-Ay : M. Frédéric CUIILLERIER donne pouvoir à Mme Marie-Françoise QUERE, M. Pascal FOULON donne pouvoir à M. Philippe ROSSIGNOL

Conseillers titulaires absents excusés :

Baule : Mme Joëlle TOUCHARD

Beaugency : Mme Florence NAIZOT, M. Didier BOUDET

Cléry-Saint-André : M. Olivier JOUIN

Dry : M. Jean-Marie CORNIÈRE

Lailly-en-Val : M. Arthur THOREAU

Villermain : M. Arnold NEUHAUS

Nombre de membres en exercice : 47

Vote pour : 40

Quorum : 24

Vote contre : 0

Nombre de membres présents : 33

Abstention : 0

Nombre de membres représentés : 7

Nombre de membres excusés non représentés : 7

Date de la convocation : 10 novembre 2022

Délibération n°2022 – 198 : Urbanisme - Révision allégée du PLU de Mézières-Lez-Cléry et bilan de la concertation

Rapporteur : Romuald GENTY

En application de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la délibération qui arrête un projet de PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation en application du sixième alinéa de l'article L.103-6. Cette délibération est affichée pendant un mois en mairie et au siège de la Communauté de Communes.

Les résultats de la concertation peuvent être pris en compte au niveau du projet de PLU. Le détail de cette prise en compte est alors exposé dans la délibération.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-14, L.153-16, L.153-17, L.103-2 et L.103-6 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2013/02 du 30 janvier 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2019/21 du 13 mai 2019 prescrivant la mise en constructibilité de la zone 2AU ; cette modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU « le Clos de Manthelon » située dans le Hameau de Manthelon et nécessite notamment la réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et la modification du plan de zonage (zone 2AU en zone 1AU). Le dossier concernant l'OAP a été transmis aux Personnes Publiques Associées le 16 novembre 2021 ;

Vu le transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en date du 15 octobre 2021 ;

Vu la délibération n°2022-170 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022, prescrivant la Révision Allégée du PLU de Mézières-Lez-Cléry et définissant les modalités de concertation ;

Vu le bilan de cette concertation, présenté par Monsieur le Maire de la Commune de Mézières-Lez-Cléry ;

Il est rappelé à l'assemblée les conditions dans lesquelles la Révision Allégée du Plan Local d'Urbanisme de Mézières-Lez-Cléry a été conduite et à quelle étape de la procédure elle se situe. Il est rappelé les motifs de cette Révision Allégée et expliqué les choix d'urbanisme qui ont été faits.

Il est présenté les modalités selon lesquelles la concertation avec les habitants s'est effectuée tout au long de la révision du PLU et en est tiré le bilan qui n'appelle aucun commentaire des habitants.

Il est présenté le projet de PLU tel qu'il est soumis à l'arrêt au Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ TIRER le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté ;
- 2°/ ARRÊTER le projet de PLU de la Commune de Mézières-Lez-Cléry tel qu'il est annexé à la présente ;
- 3°/ DIRE que le projet de révision du PLU sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées et consultées au titre de l'article L.153-16, L.153-17, R.153-4 et R.153-6 du Code de l'Urbanisme ;
- 4°/ DEMANDER l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre des articles L.151-11, L.151-12, L.151-13 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme ;
- 5°/ DEMANDER l'avis dérogatoire à Madame la Préfète au titre des articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'Urbanisme ;
- 6°/ PRECISER que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité prévues à l'article R.153.20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme (affichage en mairie pendant un mois) ;
- 7°/ DIRE que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Madame la Préfète du Loiret ;
- 8°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou document afférent.

Le Secrétaire de séance,



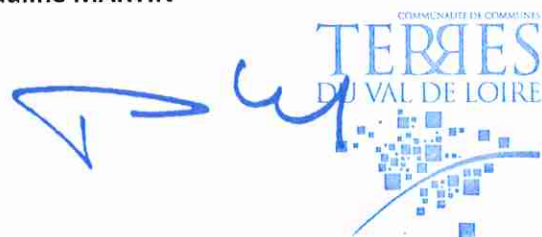
Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Président

Pauline MARTIN



Madame le Président, Pauline MARTIN,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans
dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication
et de transmission en Préfecture

Transmission le :  /11/2022